



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. MASSONNEAU Philippe

A été nommé secrétaire : M. DUPORT Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2026
Et
Publication du : 29/04/2026

2026-031 – Désignation des représentants Délégués - Conseil d'administration du collège Lucie Aubrac

L'article 60 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 portant sur la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République », du Code de l'Éducation, modifie le nombre de membres de droit siégeant au Conseil d'Administration des Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de S.E.G.P.A.

Il y est stipulé que dans le cas où il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il doit y avoir 1 représentant de la commune et 1 représentant de l'EPCI.

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article L421-2 modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Lucie Aubrac,

Après concertation une liste est proposée :

- Représentant Titulaire : M. Jean-François DUPORT
- Représentant Suppléant : Mme Adeline DUCHESNE

En conséquence, le Conseil Municipal procède au vote.

Résultat du vote : 28 voix.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Nommer et Installer** les représentants au Conseil d'administration du collège Lucie-AUBRAC selon la liste suivante :

🚩 Représentant Titulaire : **M. Jean-François DUPORT**

🚩 Représentant Suppléant : **Mme Adeline DUCHESNE**

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/04/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François DUPORT".

Jean-François DUPORT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr